

convenu d'accroître les efforts dans quatre secteurs clés de la Stratégie, selon la recommandation du groupe de travail :

- parachèvement de la classification écologique du territoire forestier;
- parachèvement d'un réseau de zones protégées représentatives des forêts canadiennes;
- établissement d'inventaires forestiers présentant notamment des données sur un éventail de valeurs de la forêt;
- élaboration d'un système d'indicateurs nationaux permettant de mesurer la durabilité de l'aménagement forestier.

Initiatives des gouvernements, de l'industrie et d'autres secteurs

Au Canada, les gouvernements sont en train de réviser les politiques forestières pour mieux intégrer les principes de l'aménagement durable. En janvier 1995, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a été adoptée. En vertu de cette loi, on évalue les opérations des usines de pâtes et papiers et de l'industrie forestière afin d'en déterminer les effets néfastes possibles sur l'environnement. Une compagnie qui a besoin d'un permis pour l'exploitation de terres de la Couronne ou pour un projet qui implique le rejet d'un effluent pourrait devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Au cours des quelques dernières années, les gouvernements provinciaux ont annoncé ou mis en oeuvre un certain nombre d'initiatives. En 1994, l'Ontario a adopté la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, qui établit de nouvelles exigences en matière de planification, d'aménagement et de régénération des forêts. D'importance égale est la position de la Commission des évaluations environnementales de l'Ontario relativement à la gestion des matières ligneuses sur les terres de la Couronne. Après plus de quatre années d'audiences publiques, la Commission a émis plus de 115 conditions entraînant des obligations juridiques, dont la mise sur pied de comités locaux de citoyens.